



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 8 avril 2014
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2013/0064 (COD)

8248/1/14
REV 1

CODEC 920
ESPACE 39
COMPET 200
IND 122
RECH 134
TRANS 180
CSC 76
CIVCOM 57

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

1. Le 1 mars 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 189, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 10 juillet 2013 ².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 6952/13.

² JO C 327 du 12/11/2013, p. 38.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 2 avril 2014, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, avec l'abstention de la délégation britannique, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 31/14.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 8014/14.